

Règlement Intérieur de l'Association Culturelle « Et... Vie Danse »

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association culturelle « Et... Vie Danse », dont l'objet est d'organiser des animations, des stages, de l'initiation à la danse et des spectacles. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

1 - MEMBRES

Article 1 - Composition

L'association culturelle « Et... Vie Danse » est composée des membres suivants :

- membres d'honneurs.
- membres bienfaiteurs,
- membres actifs, ou adhérents.

Article 2 - Adhésion

Les membres d'honneur et bienfaiteurs ne paient pas d'adhésion (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté).

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant de celle-ci est fixée chaque année par l'Assemblée Générale annuelle. Elle se divise en deux parties distinctes :

- la carte d'adhérent individuelle ou familiale à l'association,
- le règlement des cours.

Le versement du règlement se fait lors de l'inscription et ce pour toute l'année. Il peut être établi sur trois (3) chèques à l'ordre de l'association, encaissé chaque début de trimestre ou bien en espèces du montant exact.

En cas de démission d'un adhérent, tout trimestre commencé est dû, les absences ne pouvant être ni déduites, ni remboursées.

Les règlements de cours non effectués pendant l'année en cours entraîneront une remise en question pour l'inscription de l'année prochaine.

Article 3 - Admission de membres nouveaux

L'association « Et... Vie Danse » peut accueillir de nouveaux membres d'honneurs ou bienfaiteurs. Ceuxci devront respecter la procédure d'admission suivante :

- demande écrite par simple lettre au Conseil d'Administration,
- en se présentant à une réunion du Conseil pour y faire acte de candidature.

Pour les danseurs, l'inscription se fait en début d'année.

Article 4 - <u>Démission</u>

Conformément à l'Article 7 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple de démission au Conseil d'Administration.

2 - FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 5 - Le Conseil d'Administration

Il est composé de trois (3) membres au minimum élus pour trois (3) années par l'Assemblée Générale. Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

- se réunit trois (3) fois au minimum par an, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres ou sur la demande d'une commission ;
- les décisions sont prises à la majorité des voix et, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante ;
- tout membre du Conseil d'Administration qui sans excuse n'aura pas assisté à trois (3) réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 6 - Assemblée Générale ordinaire

Conformément à l'Article 11 des statuts de l'association, l'Assemblée Générale ordinaire se réunit une (1) fois par an sur convocation du Président ou du Conseil d'Administration.

Seuls les membres adhérents et salariés à l'association culturelle « Et... Vie Danse » sont autorisés à participer, ainsi que toute autre personne invitée par un des membres du Conseil d'Administration, du Bureau ou de son Président.

Ils sont convoqués suivant la procédure suivante : quinze (15) jours avant la date fixée.

Le vote des résolutions s'effectue à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article7 - <u>Assemblée Générale extraordinaire</u>

Conformément à l'Article 12 des statuts de l'association, une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée suivant les formalités prévues par les Articles 11 et 13 se rapportant à une modification exceptionnelle du règlement intérieur.

L'ensemble des membres de l'association seront convoqués selon la procédure suivante : quinze (15) jours avant la date fixée.

Le vote s'effectue à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits.

3 - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 8 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association culturelle « Et... Vie Danse » est établi par des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, conformément à l'Article 13 des statuts. Il peut être modifié par le Conseil d'Administration, sur proposition d'instance dirigeante, d'un salarié de l'association pour une demande spéciale, par une simple lettre.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par lettre simple en main propre sous un délai de quinze (15) jours suivant la date de la modification.

Article 9 - Commissions

Les commissions sont des groupes de travail qui ont pour rôle la réflexion, la mise en œuvre et le suivi d'un projet, d'une action, l'étude d'un dossier, subordonnés à l'accord préalable du Conseil d'Administration.

Elles sont ouvertes aux adhérents volontaires mais seront sous la responsabilité d'un membre du Conseil d'Administration.

Article 10 - Encadrement de l'activité

La responsabilité de l'association culturelle et de ses salariés n'est engagée que durant la durée des cours. Dès la fin du cours, les enfants sont sous la responsabilité des parents.

Les parents doivent accompagner leurs enfants jusqu'à la porte de la salle en haut des escaliers où se déroule l'activité et s'assurer de la présence de l'animateur/animatrice. En décidant de laisser venir ou partir seuls les enfants, les parents déchargent la responsabilité de l'association pour tout problème.

En cas d'absence de l'adhérent à un cours, il est conseillé de prévenir l'animateur/animatrice. Les absences répétées seront signalées aux parents adhérents des mineurs.

En cas d'annulation d'un cours assuré par l'animateur/animatrice, la séance sera reportée dans la mesure du possible. Les danseurs seront prévenus ou un mot sera inscrit sur la porte.

Toutes blessures ou douleurs survenues pendant le cours doivent être signalées à l'animateur/animatrice. En cas d'urgence médicale au sein du cours de danse, l'animateur/animatrice est habilité(e) à prendre toutes les dispositions nécessaires.

Article 11 - <u>Déroulement de l'activité</u>

Les activités de l'association se déroulent principalement à la salle d'animation de SAINT MARTIN-LESTRA. Celles-ci peuvent être amenées à se déplacer pour des animations spéciales ou occasionnelles.

Il est possible que des stages ou des sorties puissent être organisées pendant les vacances ou les weekends. Ils feront l'usage d'une inscription et d'une tarification distincte et ne seront en aucun cas obligatoires. Il est à noter que les danseurs n'auront aucune compensation financière lors de ces sorties.

Les horaires des cours sont définis en début de saison par le Conseil d'Administration et des animateurs/animatrices et peuvent être affichés le cas échéant. Il va de soi que les répétitions générales pour les spectacles sont des cours imposés comme le restant de l'année et la présence de tous est obligatoire.

Une tenue simple et confortable est demandée pour la pratique des cours (à proscrire jeans, jupes...)

Il est recommandé de ne pas porter de bijoux dangereux pour vous-même ou pour les autres. Les téléphones portables doivent être impérativement éteints et laissés aux vestiaires pendant la durée du cours. L'association ne pourra être tenue comme responsable en cas de perte ou de vols d'objets de valeur.

Un vestiaire est prévu et son utilisation exigée pour la pose de manteaux, chaussures... pour ne pas encombrer la salle de cours et être dangereux à la pratique de l'activité.

L'association peut mettre à disposition des costumes et décors lors des représentations en extérieur. Il est demandé d'en apporter le plus grand soin et de signaler toute détérioration le plus rapidement possible.

Les règles élémentaires d'hygiène doivent être respectées, la nourriture et les chewing-gums sont interdits dans la salle.

Il est interdit d'entrer dans la salle pendant le déroulement des cours même si les portes sont ouvertes, par respect des danseurs, de l'animateur/animatrice et pour la sécurité.

Article 12 - Engagement de l'adhérent

Un comportement correct, respectueux et réciproque vis-à-vis des personnes adhérentes, des salariés, des bénévoles et des animateurs/animatrices est exigé de la part de tous les adhérents. Les locaux et le matériel doivent être respectés par les adhérents. Toute perturbation répétée du cours par un élève, parent ou accompagnant pourra provoquer l'exclusion temporaire ou définitive des personnes concernées. Tout manque de respect envers un(e) animateur/animatrice, ses assistants, un autre élève ou un membre du conseil aura les mêmes effets. La responsabilité de l'association sera dégagée.

Une autorisation parentale pour les déplacements en extérieur liés à l'activité de l'association est exigée chaque début de saison pour les mineurs. La validité de l'autorisation parentale couvre toute la période

de la saison en cours. Elle est demandée dans le dossier d'inscription au début de la saison.

Article 13 – <u>Droit à l'image</u>

L'association se réserve le droit d'utiliser, gratuitement et sans contrepartie, l'image des élèves ayant donné l'autorisation à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit et surtout pour les spectacles et les manifestations auxquels elle participe.

Article 14 - Produits dérivés

Il est possible dans le cadre de son activité de créer et de produire des CD ou DVD de spectacles ou stages donnant lieu à une vente du produit fini sous couvert de décision du Conseil d'Administration.

Il est possible de mettre en vente des produits dérivés tel que des tee-shirts, tenues de danse et autres.

Article 15 - <u>Manquement au règlement</u>

Tout manquement au présent règlement pourrait conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.